

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 23/01/25
mis en ligne le 23/01/25

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10 janvier 2025

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoit LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de la gestion de ses services publics, la collectivité assure le fonctionnement d'un service public industriel et commercial (SPIC), dont les comptes sont gérés sous le régime budgétaire et comptable M49. Conformément aux principes d'autonomie financière des SPIC, ces services doivent être financés par leurs usagers.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250116-9_25-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Toutefois, des circonstances exceptionnelles ont conduit à un déséquilibre financier dans le budget annexe Assainissement, en raison de charges imprévues, liées au paiement des rattachements de produits de l'exercice 2019 auprès de la commune de Guéret.

Afin de garantir la continuité du service public et d'éviter une hausse excessive des tarifs, la collectivité est autorisée, dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre issue du budget principal, géré sous le régime budgétaire M57.

Le recours à cette subvention est strictement encadré par les dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, qui précise que ce mécanisme ne peut être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles et justifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-2, qui permet d'octroyer une subvention pour éviter une augmentation excessive des tarifs d'un SPIC ;

VU les articles L.2321-2 et L.2331-4 du CGCT relatifs à l'équilibre des budgets des collectivités et des entités annexes ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au budget principal (M57) et au budget annexe (M49) ;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de déséquilibre financier constatée sur le budget Assainissement, notamment en raison des charges imprévues liées au paiement des rattachements de produits ;

CONSIDÉRANT la fragilité constatée du compte au trésor, du budget Assainissement, ayant déjà fait l'objet d'une ligne de trésorerie ;

CONSIDÉRANT que le recours à une augmentation des tarifs pour rétablir l'équilibre financier mettrait en péril l'accès équitable des usagers au service public ;

Sachant que les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	BUDGET PRINCIPAL Budget Assainissement	2024			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
F	65736221	65	0735	0203	400 000€
F	75	7588	0735		400 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'octroyer une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal (M57) au budget annexe (M49) Assainissement, pour un montant de 400 000€, afin de compenser les charges liées aux rattachements de produits constatées au titre de l'exercice 2019.
- De justifier cette subvention, conformément à l'article L.2224-2 du CGCT, dans le but d'éviter une hausse excessive des tarifs applicables aux usagers du service public.
- D'inscrire cette dépense au budget Principal dans la section fonctionnement, lors de la prochaine décision modificative, dans le respect des règles applicables au cadre budgétaire M57.
- De rappeler que cette subvention présente un caractère strictement exceptionnel et ne saurait être reconduite sans une nouvelle délibération explicite.
- D'engager les services compétents, à mettre en œuvre des mesures permettant de rétablir l'équilibre financier du budget annexe Assainissement, en vue de garantir sa viabilité et son autonomie budgétaire à moyen terme.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

A black ink signature of Alex Aucouturier.